



# **Règlement de scolarité 2011-2012**

**Elèves de première année  
avec le statut d'étudiant**

Les élèves admis à l'Institut d'Optique ont la possibilité de choisir entre un statut d'étudiant ou un statut d'apprenti. Ce règlement concerne les élèves ayant le statut d'étudiant. Ces élèves peuvent être soit élèves-stagiaires soit élèves-ingénieurs.

Les élèves-ingénieurs sont les élèves de plein droit de l'école.

La qualité d'élèves-stagiaires est donnée aux candidats reçus en provenance du concours "SupOptique étranger" admis en première année. Le jury d'admission sur titre peut également décider d'admettre des étudiants en qualité d'élève-stagiaire. Les élèves-stagiaires obtiennent la qualité d'élève-ingénieur s'ils sont admis à passer dans l'année supérieure dans les mêmes conditions que les élèves-ingénieurs. Les élèves-stagiaires ne peuvent être autorisés à redoubler une année d'études que par décision exceptionnelle du jury.

Le règlement de scolarité s'applique aux élèves et aux élèves-stagiaires, les deux catégories étant dénommées indifféremment "élèves" dans la suite.

Les modalités pédagogiques concernant les apprentis sont précisées dans le règlement de scolarité du Centre de Formation par Apprentissage de l'Institut d'Optique.

## 1. Organisation des études

L'Institut d'Optique *Graduate School* (appelé par la suite Institut d'Optique) est une Grande École qui forme des ingénieurs en trois ans (6 semestres). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement qui sont des regroupements thématiques de matières. Les crédits ECTS sont alloués pour chaque unité d'enseignement lorsque celle-ci est validée (voir le paragraphe 5 contrôle des connaissances et validation).

L'organisation des études peut varier suivant les élèves qui sont admis à l'Institut d'Optique :

- Pour les élèves recrutés par le Concours Commun Centrale-Supélec (filiales MP,PC,PSI,TSI et filiales PT et MT), la durée des études est de 6 semestres. Elle peut, en cas d'échec ou en cas d'année de césure (voir la définition de l'année de césure au paragraphe 4.5), être prolongée de 2 semestres.
- La durée des études est de 6 à 8 semestres pour les élèves admis sur titres à la suite d'un L2, d'un L3, d'un BTS ou d'un DUT. Elle peut, en cas d'échec ou en cas d'année de césure, être prolongée de 2 semestres.

## 2. Organisation du cursus

L'institut d'optique Graduate School compte trois sites : Paris-Saclay, Rhône-Alpes et Bordeaux.

La première année du cycle ingénieur se déroule sur le site de Paris-Saclay pour tous.

Les parcours se différencient en deuxième et troisième année. Les élèves ont accès à des parcours de formation se déroulant sur les différents sites. Le contenu de ces parcours est présenté tout au long du premier semestre. Le choix des parcours par les élèves se fait au mois de février et le jury qui l'entérine a lieu au début du mois d'avril.

### Procédure de choix de parcours:

Les capacités d'accueil maximales de chaque parcours de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année sont définies en début d'année universitaire. Pour l'année 2012-2013, elles sont de :

- Paris-Saclay : 80
- Rhône-Alpes : 20
- Bordeaux : 25

La procédure de choix est la suivante :

- Les étudiants classent les trois parcours par ordre de préférence. Ils motivent l'ensemble de ce classement en relation avec leur projet professionnel à travers un CV et une lettre de motivation.

- L'affectation de chaque élève à un parcours se base tout d'abord sur son choix. Si le nombre de candidats dépasse la capacité d'accueil du parcours, un jury dit « jury de choix de parcours » applique la procédure suivante :
  - Sur la base du classement issu du jury de premier semestre avant rattrapage, leur meilleur choix est affecté aux 30% les mieux classés dans la limite des places disponibles.
  - Pour les 70% suivants,
    - On calcule pour, chaque élève, trois moyennes des notes du premier semestre avant rattrapage, en utilisant des coefficients variables selon les parcours et définis dans le tableau suivant :

	Opt. Phys.	Opt. Instru.	TP optique	Math&Signal	ETI	TP ETI	Info	Anglais	LV2
Paris-Saclay	20	18	7	20	10	10	5	6	4
Rhône-Alpes	12	25	10	25	5	3	10	6	4
Bordeaux	12	15	6	30	4	3	20	6	4

- Le jury examine l'argumentation des choix de chaque élève et effectue une modulation de ses notes moyennes comprise entre -1 point et +2 points. La modulation est la même pour chaque parcours.
- A partir de ces notes, il est établi un classement des élèves dans chaque parcours.
- Les affectations sont alors prononcées à partir de ces classements et des choix exprimés, dans la limite des places disponibles.

### 3. Les types d'enseignements

L'enseignement comporte dans chaque discipline et de façon générale : des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques, des tutorats, des projets et des stages.

Les cours magistraux apportent les bases de la discipline. Les travaux dirigés et travaux pratiques les développent et les approfondissent. Ils permettent aux élèves de préciser leurs connaissances, d'éliminer les points pouvant demeurer obscurs, et d'établir, avec leurs enseignants, des échanges fructueux. Les stages et les projets permettent aux élèves de mettre en oeuvre leur connaissance de façon pratique dans un environnement professionnel.

Ces enseignements font appel au travail personnel, qui est validé entre autres par des rapports et des comptes-rendus. Pour la rédaction de ces documents, le plagiat est systématiquement sanctionné par la note 0/20.

#### 3.1. Enseignement des travaux pratiques

Les travaux pratiques sont un élément essentiel de la formation. Les séances de travaux pratiques durent 4h30 et sont obligatoires.

Les règles de fonctionnement des travaux pratiques sont indiquées dans le règlement intérieur de l'Institut d'Optique.

Toute absence devra être justifiée auprès des enseignants responsables et rattrapée le jeudi après-midi.

## 3.2. Enseignement des langues

### **Anglais : informations générales**

La notation par contrôle continu est en vigueur. Elle prend en compte la participation et un travail régulier. Toute absence injustifiée est pénalisée par la perte d'un point. De plus, des absences injustifiées à plus d'un tiers des cours entraînent la note 0/20.

Si la moyenne en anglais d'un semestre est inférieure à 10/20, le jury du semestre peut décider d'une épreuve complémentaire pour l'élève concerné et éventuellement de l'obligation de suivre des cours de rattrapage.

Il est souligné que pour atteindre le niveau requis, une pratique régulière est impérative.

Les élèves bilingues peuvent être dispensés de cours en 1<sup>ère</sup> année. Cependant quelques travaux spécifiques leur seront demandés et seront notés.

Les groupes sont organisés par niveaux les deux premières années et par thèmes en troisième année (ces thèmes peuvent être choisis). Ces groupes sont limités à une quinzaine d'élèves.

Des cours de consolidation sont organisés pour ceux dont le niveau n'est pas suffisant : ces cours sont obligatoires et comptent pour 50% de la note d'anglais du semestre.

Un score au TOEIC supérieur ou égal à 785 sera nécessaire pour obtenir le diplôme d'ingénieur de l'Institut d'Optique.

Au début de l'année, un test détermine le groupe de niveau de chaque étudiant. Sans que ces groupes soient forcément homogènes, les tâches et les barèmes sont prévus pour trois niveaux.

Les groupes s'alternent sur les deux semestres avec deux professeurs différents, selon deux axes complémentaires : a) compréhension orale et écoute intensive b) prononciation, grammaire et expression orale.

### **Deuxième langue**

**La deuxième langue est obligatoire.**

Des cours d'espagnol, d'allemand, de suédois, de japonais et de chinois sont proposés (2 heures par semaine).

Les groupes sont prévus par niveaux et les débutants sont acceptés en 1<sup>ère</sup> année. Pour d'autres langues, ainsi que pour le Français Langue Etrangère, une solution individuelle sera éventuellement proposée.

La notation par contrôle continu est en vigueur. Elle prend en compte la participation et un travail régulier. Toute absence injustifiée est pénalisée par la perte d'un point. De plus, des absences injustifiées à plus d'un tiers des cours entraînent la note 0/20.

## 3.3. Stage

Pour tous les stages, une convention sera établie par le secrétariat de l'Institut d'Optique.

L'évaluation de l'attitude professionnelle de l'élève constitue une partie de la note de stage. Cette note est attribuée par le responsable du stage de l'Établissement d'accueil. Cependant, si l'attitude de l'élève n'est pas « professionnelle » à l'occasion du choix du stage (désistement au dernier moment, établissement de plusieurs conventions en parallèle alors que le choix d'un stage n'a pas été fait clairement...), la Direction des études peut réduire cette note.

**La durée minimale du stage de 1<sup>ère</sup> année est de 4 semaines.** Il est du ressort de l'élève de veiller à ce que les dates de ce stage soient compatibles avec les dates des éventuels examens de rattrapage.

**Objectifs:** ce stage doit être validé par le responsable des stages et pour cela viser l'un des deux objectifs suivants :

1) Confronter l'élève au monde professionnel dans une situation qui n'est pas nécessairement celle du métier qu'il exercera, en particulier en terme de responsabilités. Dans ce cas, Le stage est évalué par le responsable de stage en fin de stage. Il n'y a ni rapport, ni soutenance.

2) Apporter, sur recommandation du département des langues, l'occasion d'une immersion susceptible d'améliorer l'anglais ou la progression dans l'acquisition d'une seconde langue non européenne. Ce stage linguistique pourra bénéficier d'un soutien logistique et financier limité de l'école. Il est évalué au travers des enseignements concernés au semestre suivant.

### **Sécurité Sociale au cours des stages**

Les élèves de l'Institut d'Optique sont couverts par l'Établissement pour le risque "accident du travail" pendant tous leurs stages (y compris les trajets), et par la Sécurité Sociale Étudiant pour le risque "maladie". Ceci nécessite absolument l'établissement d'une convention signée par les trois parties (étudiant, Institut d'Optique, établissement d'accueil) **avant le départ en stage**.

Pour les stages à l'étranger, les élèves sont priés de vérifier qu'ils sont couverts par la Sécurité Sociale Etudiants, et dans le cas contraire, ils doivent contracter une assurance.

### **3.4. Année de césure**

Dans le but de préciser leur projet professionnel, les élèves qui le souhaitent peuvent interrompre leur formation en passant une période de 6 mois à 1 an en situation professionnelle. Cette interruption est appelée « année de césure ». Durant cette période, l'élève est considéré comme un stagiaire de longue durée : son statut est précisé par une convention entre l'établissement d'accueil, l'Institut d'Optique et l'élève. Ce dernier réintègre la scolarité normale à l'issue de l'année de césure.

Les élèves candidat à une année de césure doivent faire part de leur candidature à la Direction des Etudes avant le jury du 1<sup>o</sup> semestre. Ils doivent décrire leurs motivations ainsi que les établissements d'accueil ciblés pour leur année de césure.

Leur candidature est examinée lors du jury de choix de parcours et leur acceptation pour l'année de césure est donnée à l'issue du jury.

## **4. Contrôle des connaissances et validation**

### **4.1. Présence**

La présence est obligatoire à tous les enseignements. Toute absence doit être justifiée. Les justificatifs d'absence doivent être communiqués au secrétariat d'année **au plus tard 7 jours après le retour dans l'établissement**. Des absences excessives sont sanctionnées de manière variable selon le type d'enseignement.

#### 4.1.1 Cours magistraux et travaux dirigés

Pour les cours magistraux et les travaux dirigés, toutes les absences de chaque élève sont comptabilisées. À partir d'un tiers d'absences sur le total des contrôles effectués dans une matière (contrôles effectués en travaux dirigés et en cours), la Direction pourra refuser l'accès aux examens dans cette matière pendant le semestre concerné : l'examen est alors reporté pour l'élève à la session de rattrapage de la matière organisée à l'issue du jury de semestre.

Pour les travaux dirigés et les cours systématiquement contrôlés, chaque enseignant aura à sa disposition une feuille d'émargement à faire signer par les élèves présents. L'enseignant transmettra cette feuille au secrétariat après chaque séance.

En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, les cours sont contrôlés aléatoirement au moyen d'une feuille d'émargement par le secrétariat.

En 3<sup>ème</sup> année, le contrôle est systématique, les cours étant électifs pour des élèves en petit nombre, et assurés de plus en général par des intervenants extérieurs.

#### 4.1.2 Enseignements évalués par contrôle continu

Dans ces enseignements, tout ou partie de la note est obtenue soit durant les cours, soit sous la forme de comptes rendus. Dans cette catégorie entrent en particulier les **cours de langues**, les **travaux pratiques** et certains enseignements réalisés sous la forme de **cours-TD**.

Dans ce type d'enseignements, il est tenu compte des absences de manière variable selon les matières. Pour les cours de langues, les modalités sont précisées au paragraphe 4.2. Pour les autres enseignements, les règles sont décidées par l'équipe enseignante qui en informe les élèves au début du cours.

#### **4.2. Réglementation pour les examens écrits**

- Les sorties sont interdites pendant la première heure d'un examen. Toute sortie pendant la dernière heure est définitive et doit s'accompagner de la remise de la copie.
- Lorsqu'un examen a une durée inférieure ou égale à deux heures, toute sortie est interdite.
- Au cours d'un examen **une seule sortie** est autorisée.
- Un seul élève peut sortir à la fois (globalement sur toutes les salles).
- Aucune communication entre élèves n'est autorisée. En particulier, aucun document ne doit circuler entre les élèves.
- Aucune communication n'est autorisée avec l'extérieur. Les téléphones portables sont obligatoirement éteints et rangés pendant les examens. Ils ne doivent en aucun cas être sur la table.
- À partir du moment où l'examen est commencé, tout élève en retard doit passer par le secrétariat et se faire accompagner par une personne de l'administration qui autorise son entrée en salle d'examen.
- Les élèves doivent respecter les consignes données par les surveillants.
- Les élèves doivent respecter les places attribuées (par N° de table).
- Les élèves doivent être munis d'une carte d'identité pour pouvoir passer l'examen.
- Les élèves doivent se placer à leur table les uns derrière les autres afin d'éviter la copie.
- L'émargement est obligatoire lors de la remise de copie. La remise de copie même blanche est obligatoire en fin d'épreuve.

En cas de non respect des règles ci-dessus, l'élève pourra être exclu de l'examen.

#### **4.3. Notation, validations**

Chaque semestre est composé d'**unités d'enseignement** qui regroupent plusieurs matières par thème. Chacune des matières est évaluée par des examens (écrit, oraux, contrôle continu, soutenance...). Il y a, au final, une note par matière (cette note peut être une moyenne de différentes notes).

La note attribuée à une unité d'enseignement est la moyenne pondérée des notes par matières affectées de coefficients (voir les tableaux à la fin du document).

L'unité d'enseignement est validée si sa note est supérieure à 10/20, s'il n'y a pas de notes manquantes et s'il n'y a pas de notes inférieures ou égales à 5/20.

Le semestre est validé si toutes les unités d'enseignement qui le constituent sont validées. L'année est validée si les deux semestres sont validés.

#### **4.4. Moyenne générale**

La moyenne générale pour une année ou un semestre est calculée en prenant la moyenne des unités d'enseignement pondérée par leurs coefficients ECTS.

#### **4.5. Unité d'enseignement " Vie Associative "**

L'unité d'enseignement « Vie associative » permet de prendre en compte un investissement important de certains élèves dans la vie associative,

Cette unité d'enseignement est facultative. Sa valeur est de 3 ECTS. Elle est prise en compte dans la moyenne du 2° semestre.

Un appel à candidature est fait par la Direction des Etudes dans le mois de janvier. La clôture des candidatures est conditionnée par la date des jurys. Les élèves candidats auront une soutenance à faire devant un jury organisé par la Direction des Etudes. Le jury donnera une note prenant en compte le travail effectué et la qualité de la soutenance.

Les élèves intéressés peuvent ainsi faire reconnaître leur travail associatif a posteriori.

#### **4.6 Jurys**

Les jurys valident les unités d'enseignement, les semestres, le passage dans l'année supérieure, les éventuels choix de cursus ainsi que le diplôme. Ils organisent la scolarité des élèves qui n'ont pas validé toutes leurs unités d'enseignement.

Il y a au moins 4 jurys par année :

**Le jury « 1° semestre »** (courant mars) valide les unités d'enseignement du 1° semestre. Le jury définit les examens à repasser pour les élèves qui n'ont pas validé toutes les unités d'enseignement du semestre. Ces examens sont organisés au cours du 2° semestre. La note obtenue lors d'un examen de rattrapage annule et remplace la précédente mais elle ne peut être supérieure à 12/20.

**Le jury « 2° semestre »** (juin-juillet) est composé de 2 parties :

- La validation des unités d'enseignement du 1° semestre dans lesquelles les élèves ont repassé des examens.
- La validation des unités d'enseignement du 2° semestre qui sont achevées (toutes les unités sauf les stages). Le jury définit les examens à repasser pour les élèves qui n'ont pas validé toutes les unités d'enseignement du semestre. La note obtenue lors d'un examen de rattrapage annule et remplace la précédente mais elle ne peut être supérieure à 12/20. Les examens de rattrapage sont organisés à la fin du mois d'août ou au début du mois de septembre.

**Le jury « de choix de parcours »** : décide de l'affectation des étudiants dans les différents parcours possibles pour la deuxième et la troisième année.

**Le jury « de fin d'année »** (début septembre de l'année scolaire suivante) décide :

- De la validation des unités d'enseignement du 2° semestre dans lesquelles les élèves ont repassé des examens,
- Du passage des élèves dans l'année supérieure pour les élèves qui ont validé les 2 semestres de l'année,
- Du redoublement (aménagé ou non) pour les élèves qui n'ont pas validé les 2 semestres de l'année (ou l'un des deux semestres).
- De l'exclusion des élèves qui, après avoir déjà redoublé, n'ont pas validé les 2 semestres de l'année,
- De l'exclusion des élèves dont le niveau est jugé nettement insuffisant,

### ***Décisions du jury***

Les décisions des jurys sont définitives et sans appel, tant sur les affectations dans les parcours, les autorisations de redoublement et les décisions d'exclusion, que sur l'attribution du diplôme. Il est donc inutile de tenter des démarches auprès de la Direction qui n'a aucun pouvoir pour modifier les décisions prises par les différents jurys.

### ***Cas particuliers***

Certaines difficultés personnelles pourront être portées à la connaissance des jurys par la Direction des études. Toute difficulté passagère doit être portée à la connaissance de l'administration ou du responsable d'année lorsqu'elle se produit, pour être prise en considération par les jurys.

Ne seront pas pris en compte, par exemple, les certificats médicaux remis la veille des délibérations.

Les informations pourront être déposées :

- Sous forme de pli ouvert dont la Direction des études prendra connaissance immédiatement.
- Sous forme de pli fermé qui ne sera ouvert que lors des réunions des jurys, ou retiré par l'élève qui l'a déposé s'il juge que l'incident décrit n'a pas gêné sa scolarité, et s'il souhaite la discrétion sur l'événement mis en cause.

Par ailleurs, la liste des élèves qui ont participé à la promotion de l'Institut d'Optique et à des activités associatives reconnues par la Direction sera mise à la disposition des jurys.

### ***Communications des notes et des décisions de jury aux élèves***

Les résultats des délibérations seront communiqués à chacun des élèves par lettre individuelle.

**Pour éviter toute erreur d'acheminement du courrier, les élèves sont invités à vérifier au secrétariat, l'adresse où doit être envoyée toute correspondance.**

Il est de la responsabilité des élèves de prendre connaissance des résultats qui les concernent.

### ***Présence des délégués des élèves dans les jurys***

Les délégués des élèves participent aux jurys de semestre et de fin d'année.

Cependant, dans des cas particuliers, le président du jury peut à tout moment demander aux délégués de sortir pour que les enseignants puissent se concerter et échanger des informations spécifiques.

#### **4.7. Redoublement**

Pour les élèves qui n'ont pas validé le 1° ou le 2° semestre de l'année en cours, le jury final du 1° semestre ou le jury final du 2° semestre peut décider du redoublement du semestre.

Ce redoublement peut être aménagé. À titre d'exemple, cet aménagement peut comprendre un stage dans une entreprise, et un aménagement des examens dans les unités d'enseignement non validées.

Un seul redoublement est autorisé dans la scolarité à l'Institut d'Optique (sauf raison de santé).



## Institut d'Optique - 1e année - Palaiseau

Nom de la Matière	Nom de l'examen	Type d'examen	Pondération	Heures
<b>Semestre 1</b>				
<b>UE : Optique</b>		ECTS dans l'UE	<b>13</b>	
Optique Physique	Optique Physique - 1	Examen écrit	2,5 / 5	47,50
	Optique Physique - 2	Examen écrit	2,5 / 5	
Optique Instrumentale	Optique Instrumentale - 1	Examen écrit	3 / 6	55,00
	Optique Instrumentale - 2	Examen écrit	3 / 6	
TP - Optique - semestre 1	TP - Optique - semestre 1	Compte-rendu	2	27,00
<b>UE : Sciences pour l'ingénieur S1</b>		ECTS dans l'UE	<b>15</b>	
Mathématiques et Signal	Mathématiques et Signal - 1	Examen écrit	3 / 7	66,50
	Mathématiques et Signal - 2	Examen écrit	3 / 7	
	Mathématiques et Signal - Comptes rendus	Compte-rendu	1 / 7	
Electronique pour trait. info. - S1	Electronique pour trait. info. - 1	Examen écrit	1 / 3	34,00
	Electronique pour trait. info. - 2	Examen écrit	2 / 3	
Informatique	Informatique	Contrôle continu	2	20,00
TP - Elec. pour trait. info. - semestre 1	TP - Elec. pour trait. info. - Comptes rendus	Compte-rendu	1,5 / 3	27,00
	TP - Elec. pour trait. info. - Examen	Examen écrit	1,5 / 3	
<b>UE : Langues S1</b>		ECTS dans l'UE	<b>5</b>	
Anglais - semestre 1	Anglais - semestre 1	Contrôle continu	3	24,00
2e Langue - semestre 1	2e Langue - semestre 1	Contrôle continu	2	22,00

## Institut d'Optique - 1e année - Palaiseau

Nom de la Matière	Nom de l'examen	Type d'examen	Pondération	Heures
<b>Semestre 2</b>				
<b>UE : Physique</b>		ECTS dans l'UE	<b>19</b>	
Mécanique Quantique	Mécanique Quantique	Examen écrit	2,5	27,00
Semiconducteurs	Semiconducteurs	Examen écrit	2,5	24,00
Polarisation	Polarisation	Examen écrit	2,5	24,00
Electromagnétisme	Electromagnétisme	Examen écrit	2,5	27,00
TP - Optique - semestre 2	TP - Optique - S2 - Comptes rendus	Examen écrit	2 / 4	27,00
	TP - Optique - S2 - Examen	Examen écrit	2 / 4	
Test of Optical Knowledge - 1A	Test of Optical Knowledge - 1A	Examen écrit	2,5	3,00
Classique - Physique Atomique	Classique - Physique Atomique	Examen écrit	2,5	24,00
<b>UE : Sciences pour l'ingénieur S2</b>		ECTS dans l'UE	<b>19</b>	
Traitement du Signal	Traitement du Signal - Examen	Examen écrit	2 / 3	33,00
	Traitement du Signal - Compte-rendu	Compte-rendu	4	
Electronique pour trait. info. - S2	Electronique pour trait. info. - S2	Examen écrit	3	27,00
TP - Elec. pour trait. info. - semestre 2	TP - Elec. pour trait. info. - S2 - Compte-rendu	Compte-rendu	2 / 4	27,00
	TP - Elec. pour trait. info. - S2 - Examen	Examen écrit	2 / 4	
Classique - Automatique	Classique - Automatique - Ecrit	Examen écrit	2 / 3	28,50
	Classique - Automatique - Compte-rendu	Compte-rendu	1 / 3	
Classique - Informatique - Projet	Classique - Informatique - Projet	Exposé+Rapport	4	32,00
Classique - Projet ETI	Classique - Projet ETI	Compte-rendu	2	20,00
CFA - Evaluation A	CFA - Evaluation A - Entreprise	Exposé+Rapport	5 / 9	420,00
	CFA - Evaluation A - Oral	Soutenance	4 / 9	
<b>UE : Langues S2</b>		ECTS dans l'UE	<b>5</b>	
Anglais - semestre 2	Anglais - semestre 2	Contrôle continu	3	28,00
2e Langue - semestre 2	2e Langue - semestre 2	Contrôle continu	2	26,00
<b>UE : Compétences transverses</b>		ECTS dans l'UE	<b>8</b>	
Economie et entreprise	Economie et entreprise	Examen écrit	2	16,50
Projet Ouverture	Projet Ouverture	Contrôle continu	5	50,00
Communication	Communication	Contrôle continu	1	12,00
Young Enterprise Project	YEP - Evaluation 1	Examen écrit	1 / 8	80,00
	YEP - Evaluation 2	Exposé+Rapport	1 / 8	
	YEP - Evaluation 3	Exposé+Rapport	3 / 8	
	YEP - Evaluation 4	Exposé+Rapport	3 / 8	
<b>UE : CFA - Acquis en Entreprise</b>		ECTS dans l'UE	<b>11</b>	
CFA - Evaluation B	CFA - Evaluation B - Entreprise	Exposé+Rapport	5 / 11	10,00
	CFA - Evaluation B - Oral	Soutenance	3 / 11	
	CFA - Evaluation B - Acquis	Validation d'acquis en entreprise	3 / 11	
<b>UE : Stage</b>		ECTS dans l'UE	<b>3</b>	
Stage de Fin de 1A	Stage de Fin de 1A	Evaluation Maître de Stage	3	150,00
<b>UE : Vie Associative</b>		ECTS dans l'UE	<b>3</b>	
Vie Associative	Vie Associative	Soutenance	3	30,00